



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/16

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election Secrétaire de séance

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M. SAVOIE

Membres présents physiquement à la séance : 7

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 7

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 4

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir :

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur SAVOIE se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

♦ **ÉLIT** à main levée Monsieur SAVOIE comme secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 04/07/2023

Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/17

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election Secrétaire de séance

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M SAVOIE

Membres présents physiquement à la séance : 7

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 7

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 4

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 avril 2023,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 03 avril 2023.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 04/07/2023

Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/18

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Présentation des rapports
annuels des délégués
SUEZ EAU FRANCE
SOGEDO (Rontalon)

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

VU les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président rappelle l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui institue pour le délégué l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport annuel permet d'apprécier les conditions d'exécution du service et doit être présenté au Comité Syndical lors de la séance qui suit sa réception.

Le rapport annuel du délégué est présenté aux membres du Comité Syndical.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

◆ Prend acte de la présentation des Rapports annuels des délégués relatifs à l'exercice 2022 :

- SOGEDO pour Rontalon jusqu'au 31 mai 2022,
- SUEZ Eau France.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 06/07/2023
Affiché le 06/07/2023

Le secrétaire de séance,
Arnaud SAVOIE

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/19

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Adoption du rapport du
SIAHVG sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement collectif
2022
Messimy
Rontalon
Soucieu-en-Jarrest
Thurins

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

VU le rapport sur le prix et la qualité du service, assainissement collectif,

VU la note sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/20

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Adoption du rapport du
SIAHVG sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement non collectif
2022
Messimy
Rontalon
Soucieu-en-Jarrest
Thurins

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M SAVOIE

Membres présents physiquement à la séance : 7

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 7

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 4

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir :

VU le rapport sur le prix et la qualité du service, assainissement non collectif,

VU la note sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022,
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 06/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_20-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/21

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Révision n° 2 de
l'autorisation de programme
n° 1420 et crédits de
paiement Création d'un
bassin en tête de station
d'épuration à Messimy
(AP/CP)

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération visé en objet et notamment les études environnementales sollicitées par les services de l'État,

L'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sera révisée pour inclure la période 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy par une augmentation totale du montant des travaux de 1 111 000.00€ HT,

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025
1 111 000€ HT	8 530€	63 000€	789 470€	250 000€

- ◆ **DIT** que les dépenses seront équilibrées en recettes par autofinancement du SIAHVVG et par emprunt,
- ◆ **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 04/07/2023

Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/22

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Autorisation de signer
l'Accord Cadre mono-
attributaire à bons de
commandes Gainage

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M SAVOIE

Membres présents physiquement à la séance : 7

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 7

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 4

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022/37 du 29 septembre 2022 fixant le règlement interne de la commande publique du SIAHVG,

VU la délibération n° 2022-21 en date du 21 avril 2021, autorisant la signature d'une convention cadre de groupement de commande entre le SIAHVG et le SIAHVY afin de mener une politique d'achat commune.

CONSIDERANT les besoins arrêtés par le schéma directeur d'assainissement du SIAHVG

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes Gainage et l'ensemble des documents relatifs audit accord cadre et tout avenant dans la limite de 10 % du montant des travaux.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président à rechercher et à signer les demandes de subventions relatives audits travaux auprès de nos partenaires institutionnels.
- ♦ **DIT** que le montant des travaux sera inscrit au Budget 2024.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 04/07/2023

Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/23

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Décision modificative N°1
2023 « Eaux Usées »

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2023 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'annuler un titre de PFAC de 2021 afin de l'émettre sur l'exercice 2023, suite au transfert du permis de construire de la SNC GECYM à la SCCV LES JARDINS DU LYONNAIS. Par ailleurs, suite aux études de faisabilités menées par le cabinet d'études SED'IC, il convient de modifier les crédits selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2 000,00€	0816 - AMENAGEMENT FURON PERRON Soucieu	BP 70 000,00€
Chapitre 673 - Titres annulés	25 000,00 €	Chapitre 2111 - Terrains nus	-10 000,00 €
Total dépenses	25 000,00 €	1821 - RENOUEVEL CREAT PERRON Soucieu	BP 30 000,00€
Recettes		Chapitre 2111 - Terrains nus	10 000,00 €
70 - VENTES DE PRODUITS	BP 465 000,00€	1723 - Séparatif rue du Bouchard Messimy	BP 00,00€
Chapitre 70611 - Redevance assainissement	25 000,00 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-20 000,00 €
Total recettes	25 000,00 €	1420 - Bassin tête de Station Messimy	BP 42 000,00€
Total DM n° 1 EU	0 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	20 000,00 €
		Total dépenses	0,00 €
		Total DM n° 1 EU	0,00 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ♦ **ACCEPTTE** la décision modificative n°01 au budget principal « Eaux Usées » 2023, telle que présentée ci-dessous,

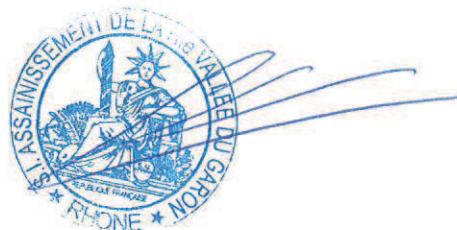
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2 000,00€	0816 - AMENAGEMENT FURON PERRON Soucieu	BP 70 000,00€
Chapitre 673 - Titres annulés	25 000,00 €	Chapitre 2111 - Terrains nus	-10 000,00 €
Total dépenses	25 000,00 €	1821 - RENOUEL CREAT PERRON Soucieu	BP 30 000,00€
Recettes		Chapitre 2111 - Terrains nus	10 000,00 €
70 - VENTES DE PRODUITS	BP 465 000,00€	1723 - Séparatif rue du Bouchard Messimy	BP 00,00€
Chapitre 70611 - Redevance assainissement	25 000,00 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-20 000,00 €
Total recettes	25 000,00 €	1420 - Bassin tête de Station Messimy	BP 42 000,00€
Total DM n° 1 EU	0 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	20 000,00 €
		Total dépenses	0,00 €
		Total DM n° 1 EU	0,00 €

- ♦ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Et ont signé au registre tous les membres présents
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Transmis en préfecture le 04/07/2023
 Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,
 Arnaud SAVOIE

Le Président,
 Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/24

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Décision modificative N°1
2023 « Eaux Pluviales »

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget annexe «Eaux Pluviales» 2023 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical que suite à l'étude de faisabilité menée par le cabinet d'études SED'IC et aux nouveaux besoins relatifs aux demandes de branchement, il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits aux travaux selon les montants suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INV.	BP 45 222,97€	0112 - BRANCHEMENTS	BP 9 492,40€
Chapitre 023 - Virement à la section d'inv,	30 000,00 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	30 000,00 €
Recettes		1622 - RAMPEAU	
70 - VENTES DE PRODUITS	BP 9 492,40€	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	21 000,00 €
Chapitre 704 - Travaux	30 000,00 €	1723 - BOUCHARD	BP 146 000,00€
Total DM n° 1 EP	0 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-21 000,00 €
		Total dépenses	30 000,00 €
		Recettes	
		021 - VIREMENT DE LA SECTION D'INV.	BP 45 222,97€
		Chapitre 021 - Virement de la section d'inv,	30 000,00 €
		Total recettes	30 000,00 €
		Total DM n° 1 EP	0,00 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ♦ **ACCEPTTE** la décision modificative n°01 au budget annexe « Eaux Pluviales » 2023, telle que présentée ci-dessous,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INV.	BP 45 222,97€	0112 - BRANCHEMENTS	BP 9 492,40€
Chapitre 023 - Virement à la section d'inv,	30 000,00 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	30 000,00 €
Recettes		1622 - RAMPEAU	
70 - VENTES DE PRODUITS	BP 9 492,40€	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	21 000,00 €
Chapitre 704 - Travaux	30 000,00 €	1723 - BOUCHARD	BP 146 000,00€
Total DM n° 1 EP	0 €	Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-21 000,00 €
		Total dépenses	30 000,00 €
		Recettes	
		021 - VIREMENT DE LA SECTION D'INV.	BP 45 222,97€
		Chapitre 021 - Virement de la section d'inv,	30 000,00 €
		Total recettes	30 000,00 €
		Total DM n° 1 EP	0,00 €

- ♦ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Et ont signé au registre tous les membres présents
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Transmis en préfecture le 04/07/2023
 Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,

Arnaud SAVOIE

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/25

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Rétrocession des réseaux
privés d'eaux pluviales et
d'eaux usées du lotissement «
le Mathy » à Thurins au
domaine public

Séance publique du : 27 juin 2023 à 19h00
Date de convocation : 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M SAVOIE
Membres présents physiquement à la séance : 7
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 7
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 4
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la commune de Thurins,

CONSIDERANT les besoins arrêté par le schéma directeur d'assainissement du SIAHVG,

CONSIDERANT que les réseaux nouvellement créés doivent répondre à un intérêt général,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier l'intégration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine public
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer lesdits réseaux sous réserves que ceux-ci aient été réalisées selon les règles de l'art et qu'ils répondent à un besoin d'intérêt général.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 04/07/2023
Affiché le 04/07/2023

Le secrétaire de séance,
Arnaud SAVOIE

Le Président,
Bernard CHATAIN

